

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NUMERO 308 AMENDANT LE REGLEMENT
NUMERO 207, LEQUEL ETAIT EN AMENDEMENT AU
REGLEMENT NUMERO 118, DIT REGLEMENT DE ZONA-
GE.

ATTENDU que ce Conseil croit opportun et dans l'intérêt du public en général d'amender son règlement de zonage pour constituer un nouvel arrondissement industriel à même la zone résidentielle C, devenue l'arrondissement R-C-6 par l'adoption du règlement numéro 207;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné du présent règlement;

Il est ordonné et statué par règlement du Conseil de la Ville de Duberger, et ce Conseil ordonne et statue comme suit, à savoir:

1.- Le règlement numéro 207 amendant le règlement numéro 118, dit règlement de zonage, est par le présent règlement amendé en soustrayant de l'arrondissement R-C-6, zone résidentielle C, pour en faire un arrondissement de la zone industrielle B, soit l'arrondissement I-B-4, le lot suivant:

a) Une partie du lot numéro 2379-1 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, de figure mixtiligne, bornée au nord-est par une partie du lot 2379-1 (rue), au sud-est, sud-ouest et nord-ouest par une partie du lot 2379-1; mesurant cent pieds (100') au nord-ouest, cent trente pieds (130') au sud-est; contenant en superficie trente-trois mille sept cent soixante-dix pieds carrés (33,770 p.c.) m.a.

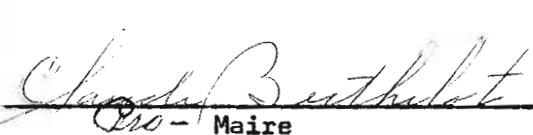
Le tout tel que le montre le plan numéro A-4868 de Monsieur Jean-Louis Demers, a.g., dont une copie demeure annexée aux présentes pour en faire partie comme s'il était ici tout au long reproduit.

2.- Le plan de zonage annexé au dit règlement numéro 118 qui en fait partie intégrale, est en conséquence amendé par la modification des limites du dit arrondissement I-B-4 pour donner effet aux présentes.

3.- Toute nouvelle impression du plan de zonage devra tenir compte de la modification apportée par le présent règlement.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Municipalité de la Ville de Duberger, ce
20ième jour du mois de mars 1967.


Maire


Greffier

... 2

RESOLUTION # 7,822

Il est proposé par l'Echevin Monsieur Paul-Henri Lachance,
Appuyé de l'Echevin Monsieur Emilien Careau,

ET UNANIMEMENT RESOLU

QUE le règlement portant le numéro 308 soit et il est par les
présentes adopté tel que lu.



Greffier.

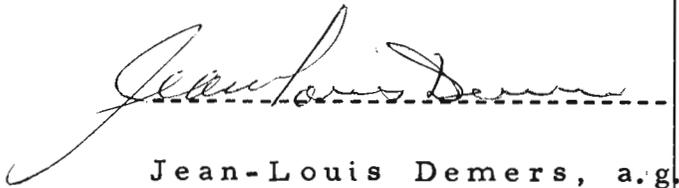
DESCRIPTION TECHNIQUE

D'une partie du lot 2379-1, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Sauveur, division d'enregistrement de Québec.

De figure mixtiligne : Borné au nord-est par une partie du lot 2379-1 (rue), au sud-est, sud-ouest et nord-ouest par une partie du lot 2379-1; Mesurant cent pieds (100') au nord-ouest, cent trente pieds (130') au sud-est; Contenant en superficie trente-trois mille sept cent soixante-dix pieds carrés (33,770 p.c.) m.a.

Le tout est tel que le montre le plan ci-annexé portant le numéro A-4868.

Fait à Sainte-Foy, le 20 février 1967, sous le numéro 1333 de mes minutes.



Jean-Louis Demers, a.g.

Ville de Duberger

Plan accompagnant la DESCRIPTION TECHNIQUE
d'une ptie du lot
2379-1

du cadastre officiel de la

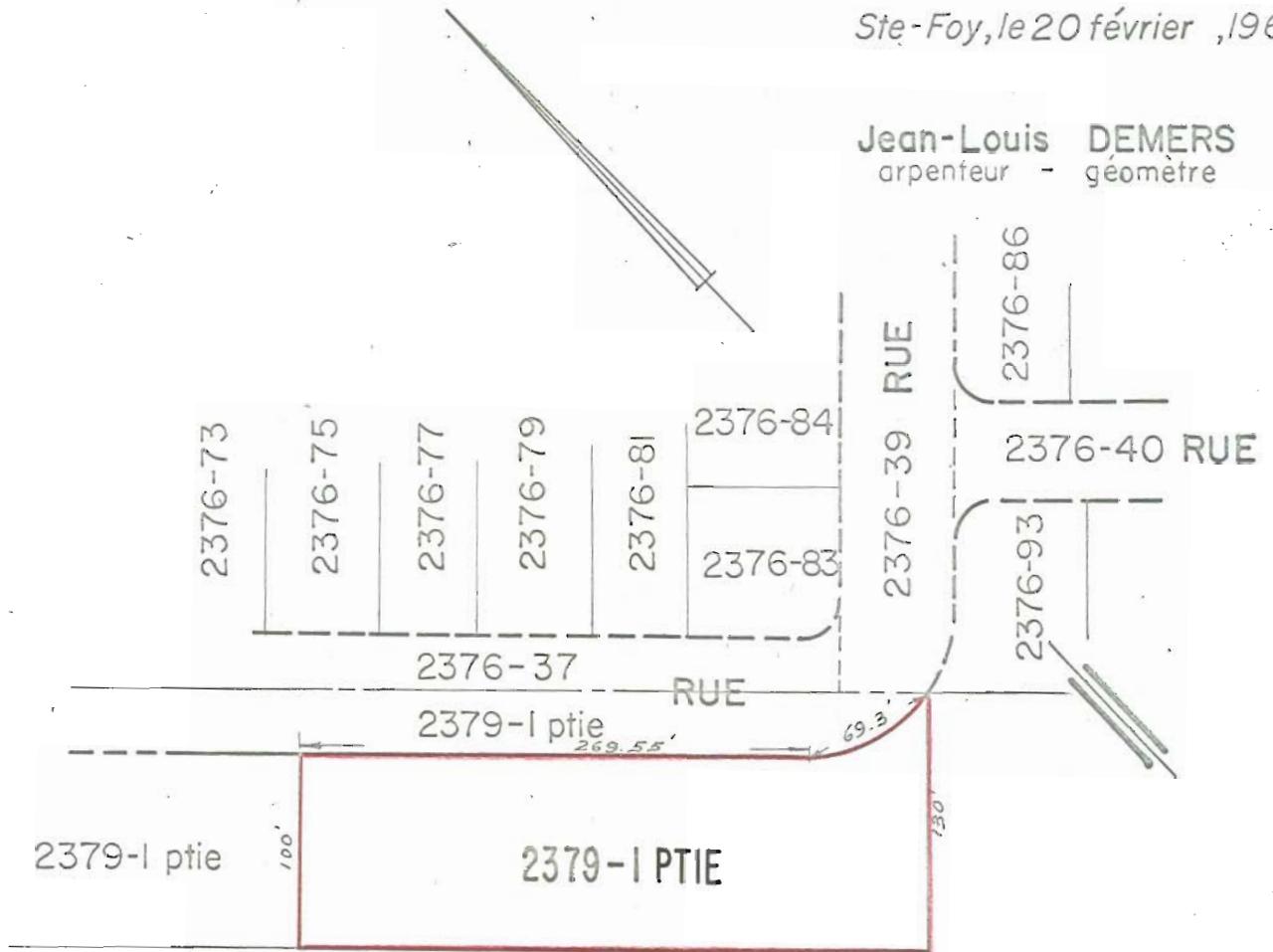
PAROISSE DE SAINT-SAUVEUR

Division d'enregistrement de Québec

Échelle = 100 pieds au pouce (m.a.)

Ste-Foy, le 20 février, 1967

Jean-Louis DEMERS
arpenteur - géomètre



COPIE CONFORME
Jean-Louis Demers
Arpenteur - Géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

Concernant le lot

2379-1

ST-SAUVEUR

Jean-Louis Demers, a.g.

Minute 1333

CASSISTA, DUSSAULT, DEMERS,
ARCHAMBAULT, FORTIN
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
1975 OUEST, BLVD CHAREST,
QUÉBEC 10
TÉL.: 681-3595
